

Etudes de doctorat/PHD « Religion et dialogue » dans le Département de théologie protestante

I. Le cycle d'études

1. Les demandes d'admission au Programme de doctorat/PHD « Religion et dialogue » seront adressées à la commission des doctorats (Doctorat en philosophie ou doctorat en théologie auprès du Département 6). Les noms des premier et deuxième directeurs de thèse proposés doivent y figurer.
2. Dans un délai d'un mois, les premier et deuxième directeurs de thèse élaborent avec le doctorant un plan de travail contraignant, incluant également les enseignements appropriés compte tenu du sujet à traiter qui auront été sélectionnés à partir de l'offre de formation de « Religion et dialogue » (un total de 18 heures hebdomadaires par semestre).
3. L'admission du candidat devient effective avec l'approbation du plan de travail par la commission des doctorats.
4. La durée réglementaire des études de doctorat est de trois ans ou, en cas d'année préparatoire, de quatre ans. A la fin de la première et de la deuxième année, les doctorants doivent informer par écrit la commission des doctorats de l'état d'avancement de leurs travaux et joindre l'appréciation des directeurs de thèses.
5. Si la thèse n'est pas déposée au terme de la troisième année et que la procédure en vue de la soutenance n'est pas entamée, c'est à la commission des doctorats qu'il revient de décider, après avis du directeur de thèse, si le doctorant doit être exclu du soutien apporté dans le cadre du programme de PHD.
6. Les étudiants qui préparent leur doctorat dans le cadre du programme de PHD choisissent la soutenance et non le colloque (Règlement du doctorat en philosophie § 10 ; cf. Règlement du doctorat en théologie § 11).
7. Outre le contrat avec la maison d'édition, le doctorant doit soumettre un résumé de la thèse approuvé par le directeur de thèse et rédigé en anglais (Position de thèse, cf. Règlement du doctorat en philosophie § 12.4 ; Règlement du doctorat en théologie § 15).
8. L'équipe d'encadrement doctoral veille à ce que le plan de travail et le calendrier fixés puissent être tenus par le doctorant et à ce que celui-ci bénéficie du suivi nécessaire à cette fin. Elle s'engage à offrir au doctorant la possibilité de mener un entretien approfondi au moins une fois par mois.
9. Le délai entre le dépôt de la thèse et la soutenance de thèse ne doit pas dépasser six mois.
10. Les soutenances de thèse ont également lieu pendant les périodes où il n'y a pas d'enseignement.
11. La thèse peut être rédigée en anglais, si les conditions sont remplies, également dans une autre langue internationale.

12. La thèse peut être soutenue en anglais.

13. Le programme de PHD prévoit la nomination pour chaque doctorant d'un premier et d'un second directeur de recherche. Si le premier ne peut pas assurer la direction scientifique de la thèse jusqu'au bout pour cause de maladie, de départ, etc., alors il sera relayé dans cette tâche par le deuxième directeur de recherche.
14. L'attestation de diplôme est établie en allemand et en anglais.
15. La réalisation de doctorats élaborés en cotutelle avec une université étrangère est foncièrement possible.
16. Année préparatoire (pour la procédure spécifique visant à tester l'aptitude des candidats)

L'année préparatoire qui est obligatoire pour tous les doctorants ne satisfaisant pas aux conditions d'admission normales comprend :

- (1) l'acquisition des connaissances requises en allemand par le biais d'un cours de langue intensif doublé de tutorats ;
- (2) la possibilité pour les candidats nationaux et étrangers de perfectionner leur anglais ;
- (3) une initiation systématique aux techniques du travail scientifique et à la préparation d'une thèse de doctorat qui sera dispensée dans le cadre de tutorats ;
- (4) une préparation à l'examen final axée sur le secteur disciplinaire par le biais d'un choix d'enseignements et d'un encadrement spécifique qui sera assuré par des assistants scientifiques ;
- (5) une introduction systématique au sujet de la thèse ;
- (6) une aide à la recherche de documentation pour la thèse.

17. Offre de formation en théologie protestante

Le programme d'enseignement, d'études et d'encadrement comprend :

- la participation à deux cours magistraux destinés aux étudiants de second cycle (à valider : 6 heures hebdomadaires par semestre) ;
- la participation à deux séminaires destinés aux étudiants de second cycle (à valider : 4 heures hebdomadaires par semestre) ;
- la participation à deux colloques de recherche (en anglais) dans les différentes disciplines (4 heures hebdomadaires par semestre) ;
- la participation avec contribution à des symposiums de recherche organisés par la chaire de la Fondation M. Buber ou par l'Institut de philosophie de la religion ou encore aux activités scientifiques du Département 6 ;
- un séjour auprès d'universités et instituts partenaires et/ou la participation à des activités conjointes en Allemagne ou à l'étranger ;
- deux modules d'enseignement interdisciplinaires (conférences et séminaires) sélectionnés parmi l'offre de formation en philosophie de la religion, théologie catholique, religions comparées, sciences des religions judéo-chrétiennes, sociologie religieuse, (4 heures hebdomadaires par semestre) ;
- un entretien approfondi individuel proposé régulièrement par un tuteur et par le directeur de thèse (en règle générale au moins une fois par semaine).

18. Offre de formation en philosophie de la religion

Le programme d'enseignement, d'études et d'encadrement comprend :

- la participation à deux cours magistraux destinés aux étudiants de second cycle (à valider : 6 heures hebdomadaires par semestre) ;
- la participation à deux séminaires destinés aux étudiants de second cycle (à valider : 4 heures hebdomadaires par semestre) ;
- la participation à deux colloques de recherche (en anglais) proposés dans la discipline (4 heures hebdomadaires par semestre) ;
- la participation avec contribution aux symposiums de recherche organisés par la chaire de la Fondation M. Buber ou par l'Institut de philosophie de la religion ou encore participation avec contribution aux activités scientifiques du Département 6 ;
- un séjour auprès d'universités ou instituts partenaires et/ou la participation à des activités conjointes en Allemagne ou à l'étranger ;
- deux modules d'enseignement interdisciplinaires (cours magistraux et séminaires) sélectionnés dans l'offre d'enseignement en théologie protestante, théologie catholique, religions comparées, sciences des religions judéo-chrétiennes, sociologie religieuse (4 heures hebdomadaires par semestre) ;
- un entretien approfondi individuel proposé régulièrement par un tuteur et par le directeur de thèse (en règle générale au moins une fois par semaine).

19. Offre de formation en sciences des religions (comparées et judéo-chrétiennes)

Le programme d'enseignement, d'études et d'encadrement comprend :

- la participation à deux cours magistraux destinés aux étudiants de second cycle (à valider : 6 heures hebdomadaires par semestre).
- la participation à deux séminaires destinés aux étudiants de second cycle (à valider : 4 heures hebdomadaires par semestre).
- la participation à deux colloques de recherche (en anglais) proposés dans la discipline (4 heures hebdomadaires par semestre) ;
- la participation avec contribution aux symposiums de recherche organisés par la chaire de la Fondation M. Buber ou par l'Institut de philosophie de la religion ou encore la participation avec contribution aux activités scientifiques du Département 6 ;
- un séjour auprès d'universités ou instituts partenaires ou encore la participation à des activités conjointes en Allemagne ou à l'étranger ;
- deux modules d'enseignement interdisciplinaires (cours magistraux et séminaires) sélectionnés dans l'offre d'enseignement en théologie protestante, théologie catholique, religions comparées, sciences des religions judéo-chrétiennes, sociologie religieuse (4 heures hebdomadaires par semestre) ;
- un entretien approfondi individuel proposé régulièrement par un tuteur et par le directeur de thèse (en règle générale au moins une fois par semaine).

II. Compléments relatifs aux règlements des études doctorales du Département 6

1. Les droits d'inscription en doctorat se montent à 125,00 euros. Le candidat s'en acquittera après déposition de la demande d'ouverture de la procédure d'examen et

dans un délai de 4 semaines après établissement de la facture (cf. Règlement des études de doctorat en théologie § 17).

2. Champs de recherche

Il est possible de soumettre une thèse de doctorat dans les disciplines suivantes :

Doctorat en théologie :

- Ancien Testament
- Nouveau Testament
- Histoire des Eglises et des dogmes
- Théologie systématique
- Théologie pratique/pédagogie de l'enseignement des religions
- Philosophie de la religion

Doctorat en philosophie :

- Histoire des religions et sciences des religions
- Philosophie de la religion

3. Dispositions pour les titulaires d'un diplôme obtenu auprès d'un Institut technique supérieur conformément au § 4 du Règlement des études de doctorat en philosophie

Les diplômés particulièrement qualifiés d'un Institut technique supérieur peuvent soumettre une demande d'admission aux études de doctorat auprès du Département de théologie protestante s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Diplôme d'un Institut technique supérieur en théologie protestante qui
- aura été obtenu au moins avec la mention générale « satisfaisant ».

Les conditions pour être admis en doctorat sont :

- Des études complémentaires en deuxième cycle dans la discipline choisie pour le doctorat pendant une durée de deux semestres
- Un examen complémentaire comparable à l'examen d'Etat de fin d'études supérieures pour les enseignants en lycée dans la discipline Théologie protestante.

La commission des doctorats se charge de spécifier les différentes règles et dispositions.

4. Connaissances linguistiques exigées

En règle générale s'appliquent les conditions requises suivantes :

Doctorat en théologie :

Conformément au Règlement du doctorat en théologie § 3 (les conditions requises pour l'admission)

Doctorat en philosophie :

Conformément au Règlement du doctorat en philosophie § 4 (voir notamment la liste des conditions spécifiques du Département 6 en annexe)

Dans le cadre du programme d'études/PHD, il existe une réglementation spéciale concernant les connaissances linguistiques exigées : le candidat devra disposer d'un niveau suffisant pour traiter le sujet choisi ainsi que pour exploiter les sources primaires.

Signé H. Deuser

14.11.01